

Exercice 1999 - Autorisation de principe accordée au Maire pour accomplir certains actes de gestion courante - Bilan des décisions prises dans le cadre de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. LE MAIRE, Rapporteur : Par délibération du 10 juillet 1995, vous m'avez accordé, pour la durée du mandat, les pouvoirs nécessaires pour accomplir certaines opérations de gestion courante.

Conformément à l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous fais part des opérations effectuées à ce titre :

I - Domaine communal - Occupations - Locations - Acquisitions gratuites

** Conventions*

- Convention passée le 15 octobre 1998 avec l'Association Gym Velotte pour l'utilisation de l'école primaire Velotte (préau) du 15 septembre 1998 au 30 juin 1999, le lundi et le mardi de 20 h à 21 h pour des cours de gymnastique.

- Convention passée le 10 décembre 1998 avec l'Association Une Ecole pour Demain pour l'utilisation de l'école primaire des Vieilles Perrières (salle n° 108) du 30 janvier au 9 mai 1999 : jeudi 15 avril 1999 de 9 h à 18 h, vendredis 2 février 1999 et 16 avril 1999 de 9 h à 18 h, samedis 30 janvier 1999, 13 février 1999, 6 mars 1999, 17 avril 1999, 24 avril 1999 et 8 mai 1999 de 14 h à 20 h, dimanches 31 janvier 1999, 14 février 1999, 7 mars 1999, 21 mars 1999, 18 avril 1999, 25 avril 1999, 9 mai 1999 de 9 h à 17 h pour des stages de formation d'enseignants.

- Convention passée le 16 décembre 1998 avec l'Association Comité de Quartier de Rosemont pour l'utilisation de l'école primaire Jean Jaurès (salle de classe n° 012) du 4 janvier 1999 au 30 juin 1999 le mercredi et le samedi de 14 h à 17 h pour des cours d'accompagnement scolaire.

- Convention passée le 27 janvier 1999 avec la MJC Palente pour l'utilisation de l'école primaire Curie (préau) du 8 au 19 février 1999 et du 5 au 16 avril 1999 du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30 pour un Centre de Loisirs Sans Hébergement.

- Convention passée le 28 janvier 1999 avec l'Association Avenir Natation Besançon pour l'utilisation de l'école primaire Gibelotte (préau) du 15 au 19 février 1999 du lundi au vendredi de 10 h à 14 h pour des entraînements à la natation.

- Convention passée le 29 janvier 1999 avec l'Association Pupilles du Doubs pour l'utilisation de l'école primaire Ile de France (gymnase) du 3 février 1999 au 30 juin 1999 le mercredi de 14 h à 16 h pour des cours de karaté.

- Convention passée le 1^{er} février 1999 avec l'Association Atelier Musical de Saint- Ferjeux, Rosemont, Butte pour l'utilisation de l'école maternelle de la Grette (salle de poterie) du 22 février au 30 juin 1999 le lundi de 17 h à 19 h 30 et le jeudi de 17 h à 19 h pour des cours de saxophone et de clarinette.

** Acquisitions gratuites*

- à M. WICKY Lucien, chemin de Bonnay (93 m²)
- à M. BARRAND Olivier, chemin des Ragots (46 m²)
- à M. CHEVAL Guy, chemin des Journaux (497 m²)

- à l'Association St-Paul, rue de l'Avenir (39 m²)
- à M. TOSON Denis, chemin du Fort de Bregille (43 m²)
- à M. COLLOMBET Jean-Claude, chemin de Bonnay (134 m²)
- à M. SCHEVENEMENT Pascal, chemin des Champs Nardin (14 m²)
- à M. MICHELOT Didier, chemin des Cras Rougeot (45 m²)
- à M. GROSSIN Bruno, chemin de l'Oeillet (116 m²).

II - Comptabilité

* Paiement anticipé d'échéance

Afin de réduire nos excédents de trésorerie, le Crédit Local de France a proposé à la Ville de Besançon de régler dès le 15/02/1999 l'échéance d'un prêt initialement prévue au 15/05/1999. Ce prêt, au taux fixe de 4,97 %, est éclaté sur les Budgets Principal, Eaux, Assainissement et Déchets (à compter du 01/01/1999).

Cette procédure de règlement anticipé permet de réduire le montant des intérêts payés à l'échéance.

Le nouveau montant d'intérêts a été fixé après cotation définitive en date du 29/01/1999 et le détail de l'opération figure ci-dessous.

Contrat Crédit Local de France n° 5009113801

	Budget Principal 95004	Budget Déchets 95004 OM	Budget Eaux 95006	Budget Assainissement 95005	Total
Date échéance initiale	15/05/1999	15/05/1999	15/05/1999	15/05/1999	
Montant échéance initiale (1)	19 471 474,57	15 031,74	633 073,43	767 930,86	20 887 510,60
<i>dont amortissement</i>	13 863 372,48	13 052,82	450 814,32	546 846,88	14 874 086,50
Date échéance avancée	15/02/1999	15/02/1999	15/02/1999	15/02/1999	
Montant échéance nouvelle (2)	19 397 233,15	15 005,54	630 660,64	765 004,09	20 807 903,42
<i>dont amortissement</i>	13 863 372,48	13 052,82	450 814,32	546 846,88	14 874 086,50
Gain de l'opération (1 - 2)	74 241,42	26,20	2 412,79	2 926,77	79 607,18

* *Institution d'une régie de recettes* au Museum de la Citadelle afin de permettre l'encaissement des sommes provenant de la vente d'animaux ou autres produits.

III - Contrat - Convention

* *Biens communaux - assurance dommages aux biens* : Contrat avec la Compagnie The Saint-Paul International - Avenant n° 1 du 29 janvier 1999 :

- prime portée à 2 200 000 F HT appelée à 80 % (soit 1 760 000 F HT) avec rappel éventuel du complément de 20 % si la charge des sinistres dépasse 1 300 000 F TTC

- franchise portée à 100 000 F TTC/ sinistre.

* Convention passée le 12 décembre 1998 avec l'Université de Franche-Comté, le District du Grand Besançon et le Centre Régional des Oeuvres Universitaires, pour la réalisation d'une étude sur le logement des étudiants à Besançon, menée par l'Observatoire de l'Insertion Professionnelle des étudiants de l'Université de Franche-Comté. Le coût total de la réalisation de l'enquête se monte à 35 000 F TTC, la participation de la Ville de Besançon à 20 000 F.

IV - Actions en justice

- Commune de DELAIN - Défense des intérêts de la Ville suite à la requête déposée devant le Tribunal Administratif par la Commune de Delain, tendant à l'annulation d'un contrat conclu entre la Ville de Besançon et M. MARCEAU, ancien Maire de la commune de Delain.

- Affaire BELHABCHIA - Constitution de partie civile devant le Tribunal Correctionnel suite à la détérioration par incendie d'un lampadaire, rue de Cologne, le 1^{er} mars 1998

- Affaire SOUBRIARD et autres - Constitution de partie civile devant le Tribunal Correctionnel de Vesoul suite au vol de 4 vasques en fonte commis au Cimetière des Chaprais, le 2 septembre 1996.

V - Frais d'actes et de contentieux

- Versement d'une somme de 4 000 F à Me COPPI, conformément à un jugement du Tribunal Administratif (Affaire MOISSON - MOREL), condamnant la Ville au paiement des frais d'instance.

- Versement d'une somme de 675,36 F à M. POUNOT, expert automobile, à titre d'honoraires pour la fourrière municipale.

L'Assemblée Communale a donné acte de ce bilan à M. le Maire.

Récépissé préfectoral du 2 avril 1999.